

Ref : CA2018/45

CONSEIL D'ADMINISTRATION DU 08 JUIN 2018

DÉLIBÉRATION PORTANT APPROBATION DE LA CONVENTION DE MAÎTRISE D'OUVRAGE CPER 2015/2020 POUR L'OPÉRATION DE REQUALIFICATION DU BÂTIMENT H

➡ le **CONSEIL D'ADMINISTRATION** de l'Université Bordeaux Montaigne, en sa séance du 08 juin 2018 réuni sous la présidence de Madame Hélène VELASCO-GRACIET,

Vu le code de l'éducation et notamment son article L 762-2 relatif à la maîtrise d'ouvrage de constructions universitaires et l'article L3341-2 du Code Général de la propriété des personnes publiques,
Vu le contrat de plan conclu entre l'État et la région Aquitaine en date du 15 juillet 2015 qui prévoit au profit de l'Université Bordeaux Montaigne, une participation de l'Etat à hauteur de 4.750 M€ pour la requalification du bâtiment H afin de l'adapter aux nouveaux besoins,
Vu la délibération du conseil d'administration de l'Université Bordeaux Montaigne du 04 mai 2018 portant approbation du projet de conventionnement « COT/CL » (convention d'occupation temporaire du domaine public assortie d'une convention de location non détachable) pour la mise en œuvre de l'opération Campus Bordeaux sur le secteur sciences humaines et sociales du campus de Pessac,
Vu les statuts en vigueur de l'Université Bordeaux Montaigne (Bordeaux –III),

Considérant que l'Université Bordeaux Montaigne bénéficie d'une convention d'utilisation conclue le 28 juin 2017 avec l'État,

Considérant que l'Université Bordeaux Montaigne souhaite la réalisation de travaux dans que le bâtiment H afin d'améliorer les conditions d'enseignement,

Etant préalablement exposé que:

L'Etat et l'Université Bordeaux Montaigne ont pour objectif de restructurer et d'aménager le bâtiment H de l'université, afin de le mettre aux normes (mises en sécurité, accessibilité) et d'y améliorer les conditions de travail et d'accueil des étudiants et des personnels.

Le bâtiment H se trouve dans le périmètre de la deuxième tranche de l'opération Campus dont l'Université de Bordeaux assure le pilotage (pour le compte de l'ensemble des partenaires de l'opération, dont l'Université Bordeaux Montaigne) en s'appuyant, pour la maîtrise d'ouvrage, sur la société de réalisation immobilière et d'aménagement (SRIA).

Afin de permettre le lancement de ces travaux, une convention est prévue entre les Parties afin de fixer déterminer les modalités selon lesquelles l'État confie à l'Université Bordeaux Montaigne la réalisation de l'opération de requalification du bâtiment H en l'articulant avec la seconde tranche de l'opération campus et en l'intégrant dans le montage COT/CL (« convention de maîtrise d'ouvrage CPER 2015/2020 pour l'opération de requalification du bâtiment H »).

Considérant la volonté commune des Parties de permettre la restructuration et l'aménagement du bâtiment H de l'Université Bordeaux Montaigne, il est proposé au conseil d'administration de

l'université d'approuver la convention précitée et d'autoriser sa signature par Mme la présidente d'université.

Après en avoir délibéré,

DÉCIDE :

ARTICLE 1:

Compte tenu des éléments exposés en préambule de la présente délibération, le conseil d'administration de l'Université Bordeaux Montaigne décide d'approuver la convention de maîtrise d'ouvrage CPER 2015/2020 pour l'opération de requalification du bâtiment H et le dossier d'expertise afférent (figurant en pièces ci-jointes).

Il autorise Mme la présidente à signer la convention précitée.

ARTICLE 2 :

La présente délibération sera transmise au recteur de la région académique Nouvelle-Aquitaine, recteur d'académie de Bordeaux, chancelier des universités d'Aquitaine.

Elle sera publiée conformément aux dispositions statutaires de l'université relatives à la publication des actes administratifs réglementaires de l'établissement.

Délibéré par le conseil d'administration, à Pessac, le 08 juin 2018.

Nombre de membres présents	15
Nombre de membres représentés	16
Nombre d'abstentions	0
Nombre de suffrages exprimés	31
Nombre de votes pour	31
Nombre de votes contre	0

La Présidente,

Signé

Hélène VELASCO-GRACIET.

Publié le : 26/06/2018

Transmis au Recteur Chancelier des Universités d'Aquitaine le : 22/06/2018